

République Française - Département du Gard  
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de  
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° D21\_010723**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 10 Procuration : X	L'an 2023 et le 1 <sup>er</sup> juillet à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 23-06-2023  Date d'affichage : 23-06-2023	<b>Présents</b> : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE
Objet :  <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 143 PAR LA COMMUNE</b>	<b>Procuration</b> : Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX  <b>Absents excusés</b> : Vivien BACARESSE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE  <b>Secrétaire de séance</b> : Édith BORNANCIN

**Vu** l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la Commune,

**Vu** les articles L1111-1, L1212-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire rappelle que :

- L'ancienne municipalité avait demandé au propriétaire précédent la cession de cette parcelle de 59 m<sup>2</sup> afin de sécuriser le croisement du chemin des Orbagnols et du chemin du Moulin à Vent sans que cela ait abouti.
- La parcelle appartient à Monsieur et Madame Bruce LOUVET, elle doit faire l'objet d'une cession à la Commune afin de sécuriser l'intersection.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle ZA N°143 de 59 m<sup>2</sup> pour la somme d'1 euro symbolique
- **PRÉCISE** que les frais d'actes pour l'acquisition de la parcelle précitée sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération
- **DE CLASSER** la parcelle dans la voirie communale du fait de son acquisition

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

  
La Maire  
Andrée ROUX